

Consultation publique sur l'élargissement du champ d'activité

Veuillez soumettre vos commentaires d'ici le 24 novembre 2025.

Résumé

Le ministère de la Santé a annoncé une série de modifications proposées qui élargirait le champ d'activité des professionnels en pharmacie. Dans le cadre de cette proposition, le ministre de la Santé a demandé à l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario de formuler des modifications au *Règlement de l'Ontario 256/24*, pris en vertu de la *Loi de 1991 sur les pharmaciens*, pour permettre l'élargissement proposé du champ d'activité des pharmaciens et des techniciens en pharmacie en Ontario.

L'Ordre a obtenu l'approbation de son conseil d'administration de tenir une consultation ouverte de 60 jours sur les modifications proposées au règlement et aux annexes connexes.

Modifications proposées

Si elles sont approuvées par le gouvernement, ces modifications :

- autoriseraient les pharmaciens à évaluer et à prescrire des médicaments pour 14 affections bénignes additionnelles, notamment :
 1. mal de gorge (pharyngite aiguë)
 2. durillons et cors
 3. céphalée (légère)
 4. zona (herpès zoster)
 5. insomnie aiguë
 6. mycoses des ongles (onychomycose)
 7. otite du baigneur (otite externe)
 8. poux de tête (pédiculose)
 9. congestion nasale (rhinite virale, rhinosinusite)
 10. pellicules (dermatite séborrhéique)
 11. teigne du corps (tinea corporis)
 12. teigne inguinale (tinea cruris)
 13. verrues (communes, plantaires – sauf sur le visage et les parties génitales)
 14. œil sec (xérophthalmie)
- autoriseraient les pharmaciens à administrer par injection des agonistes et antagonistes partiels opioïdes (buprénorphine);
- permettraient aux pharmaciens d'offrir des vaccins de routine additionnels qui ne sont pas présentement indiqués dans l'Annexe 3 du *Règlement de l'Ontario 256/24*, pris en vertu de la *Loi de 1991 sur les pharmaciens*;

- permettraient aux techniciens en pharmacie d'administrer tous les vaccins indiqués dans l'Annexe 3 du *Règlement de l'Ontario 256/24*, pris en vertu de la *Loi de 1991 sur les pharmaciens*.

Le ministère de la Santé a également demandé à l'Ordre de recueillir des commentaires et de fournir des recommandations sur la possibilité de commander sur place certains tests en laboratoire et sur le lieu de soins pour aider à évaluer des affections bénignes. La consultation vise exclusivement les tests associés aux 14 affections bénignes additionnelles proposées dans les modifications du règlement. Ces recommandations seront fournies au ministère pour qu'il en tienne compte lorsqu'il songera à modifier plus tard les règlements pris en vertu de la *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement* afin d'autoriser les professionnels en pharmacie à réaliser ces activités pour appuyer le programme sur les affections bénignes.

Liste de tests en laboratoire et de tests effectués sur le lieu de soins qui pourraient appuyer l'évaluation d'affections bénignes

Affection bénigne/ trouble de santé	Test en laboratoire	Test sur le lieu de soins
Pharyngite aiguë (mal de gorge)	Prélèvement de gorge pour culture	Test rapide de dépistage de l'infection à streptocoques
Onychomycose (mycoses des ongles)	Coupe/raclage d'ongle pour culture et microscopie	

Modifications réglementaires additionnelles recommandées par l'Ordre

En plus de modifications d'ordre administratif visant à assurer une réglementation uniforme et efficace de l'exercice pharmaceutique, une autre modification propose d'autoriser les techniciens stagiaires à administrer les vaccins indiqués dans l'Annexe 3.

Comment fournir vos commentaires

Nous vous invitons à soumettre vos commentaires **d'ici 16 h, le 24 novembre 2025**. Avant de fournir vos commentaires, nous vous suggérons de consulter les [modifications proposées au Règlement de l'Ontario 256/24, pris en vertu de la Loi de 1991 sur les pharmaciens](#). Vous trouverez une comparaison de chaque disposition de l'ébauche de règlement [ici](#).

Lors de votre examen et de la soumission de vos commentaires sur les modifications proposées à la réglementation et la liste des tests indiqués plus haut, songez également à fournir des commentaires sur la façon de mettre en œuvre ces changements de manière efficace et conforme aux pratiques et aux normes opérationnelles et éthiques de la profession qui sont axées sur la prestation de soins sécuritaires, éthiques et de qualité aux patients.

Les commentaires reçus sont publiés publiquement, conformément à nos [lignes directrices](#) (en anglais).

Prochaines étapes

Les commentaires recueillis lors de cette consultation aideront à orienter toute modification possible de la réglementation avant de soumettre le tout au conseil d'administration pour son approbation en décembre 2025, puis au ministre de la Santé.

L'approbation finale du gouvernement et la confirmation de la date de mise en œuvre sont requises avant que ces modifications entrent en vigueur.

Liens utiles

1. [Ébauche du règlement](#)
2. [Comparaison de chaque disposition de l'ébauche du règlement](#)
3. Consultation du ministère de la Santé, septembre 2024 : [Consultation sur les changements proposés visant à renforcer le rôle des pharmacies en Ontario](#)
4. [Lignes directrices sur l'affichage de commentaires et processus de consultation](#) (en anglais)
5. [Page Web sur l'élargissement du champ d'activité, y compris une FAQ](#) (en anglais)